

# Instruction annuelle 2019-2020

## Notes au bulletin

Voici certaines dispositions de l'Instruction annuelle 2019-2020 vous permettant de préciser **les normes et modalités** dans votre établissement, particulièrement en ce qui a trait à la fréquence des évaluations au bulletin<sup>1</sup>. Globalement, il n'y a pas de changements majeurs.

### Au primaire, spécialistes inclus.

Il sera encore possible de **ne pas** inscrire un résultat disciplinaire au bulletin à la 1<sup>re</sup> ou à la 2<sup>e</sup> étape en ECR, en arts (musique, arts plastiques, arts dramatiques, danse), en anglais et en éducation physique.

### En secondaire 1-2-3.

Il sera encore possible de **ne pas** inscrire un résultat disciplinaire, au bulletin à la 1<sup>re</sup> ou à la 2<sup>e</sup> étape, dans les matières dont le nombre **annuel** d'heures est égal ou inférieur à 100, et ce, dans les disciplines suivantes :

ECR – Anglais – Éducation physique – Disciplines artistiques – Science et technologie (uniquement 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire) – Géographie – Histoire – Autres cours optionnels qui répondent aux mêmes conditions.

### Pour tout le personnel enseignant :

#### Les compétences transversales, (voir autres compétences).

Je peux évaluer au bulletin **une seule compétence**, et ce, **une seule fois** dans l'année, soit à la 1<sup>re</sup> ou à la 3<sup>e</sup> étape.

Pour vous prévaloir de ces modalités provenant du MÉES, vous devez réviser votre document intitulé **Fréquence des évaluations des compétences (normes et modalités)** et en faire la proposition, en équipe-école, à votre direction.

### Pour le 5<sup>e</sup> secondaire.

#### **Nouveau** cette année :

*« Pour les demandes d'admission au collégial, il est recommandé aux CS et aux établissements privés de transmettre les résultats des deux premiers bulletins dans les délais fixés par les organismes concernés<sup>2</sup>. »*

Si vous avez des questions, nous vous invitons à nous appeler pour en discuter.

**Daniel Boisjoli**

Président

<sup>1</sup> Même si la commission scolaire organise une rencontre pour les spécialistes du primaire à ce sujet, ces derniers participent également à la séance de révision de ces normes et modalités dans leur établissement.

<sup>2</sup> Informations complémentaires à l'instruction du ministre.